



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **vendredi 06 novembre 2020** à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Danielle MITTERRAND rue Albert DERBECOURT à AVESNES-LE-COMTE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 02 novembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mme GABEZ Sylvie, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr THILLIEZ Arnould, Mme PETIT Huguette, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr DARRAS Aurélien, Mr LAPÔTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr PETIT Yves, Mme COUSIN Jeanne-Marie.

Etaient absents : Mme DAMBREVILLE Florence ayant donné procuration à Mr HULOT Alexandre ; Mr DARRAS Aurélien ayant à Mr BERTOUT Sébastien ; Mme LAURENT Anne.

Secrétaire de séance : Mme GABEZ Sylvie

Objet : Délibération modificative n°1 – opération 351 « Monuments historiques »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 ;

Considérant la demande de Mme Céline DESPREZ, architecte du patrimoine, maître d'œuvre des travaux d'électricité et de chauffage de l'église Saint Nicolas, de mandater un bureau de contrôle afin de s'assurer la vérification des installations électriques après les travaux ;

Considérant par ailleurs, la proposition de l'entreprise BIARD ROY, titulaire du marché de travaux d'électricité et de chauffage de l'église Saint Nicolas de réaliser des travaux supplémentaires afin de positionner un éclairage d'ambiance et de sécurité dans les escaliers d'accès au niveau 1 du clocher pour accéder au tableau général, repositionné à la demande de Mme Céline DESPREZ afin de ne pas dénaturer l'intérieur du clocher par d'une gaine technique ;

Considérant que la vérification des installations électriques et les études et travaux supplémentaires s'élèvent respectivement à 480 € TTC et 2712 € TTC ;

Considérant que les interventions décrites ci-avant n'ont pas été initialement budgétées lors du vote du budget primitif 2020 ;

.../...

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'opération 351 « Monuments historiques » ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Opération 351 « Monuments historiques »

Article 2031 « Frais d'étude » : + 500 €

Article 2135 « Constructions » : + 2800 €

Section d'investissement :

Opération 344 « Acquisitions foncières »

Article 2031 « Frais d'étude » : - 500 €

Article 2111 « Terrains nus » : - 2800 €



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT